

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. Dénomination et adresse de la société :

PrairieSky Royalty Ltd. (« **PrairieSky** »)
350-7th Avenue S.W., bureau 1700
Calgary (Alberta) T2P 3N9

2. Date du changement important :

Le 19 juillet 2021.

3. Communiqué :

Un communiqué qui présente en détail l'information résumée dans la présente déclaration de changement important a été publié par PrairieSky le 19 juillet 2021 et diffusé par l'intermédiaire d'un service de nouvelles reconnu, et devrait avoir été reçu par les commissions en valeurs mobilières des territoires où PrairieSky est un émetteur assujéti dans le cours normal de sa diffusion.

4. Résumé du changement important :

Le 19 juillet 2021, PrairieSky a annoncé qu'elle avait réalisé une acquisition auprès de Spur Petroleum Ltd. (« **Spur** ») d'une participation de redevance dérogatoire brute de 5 % visant plus de 76 000 acres dans la zone principale de Marten Hills Clearwater en Alberta moyennant une contrepartie au comptant totale de 155,0 millions de dollars (l'« **acquisition de Marten Hills** »).

5. Description circonstanciée du changement important :

5.1 Description circonstanciée du changement important

Le 19 juillet 2021, PrairieSky a annoncé qu'elle avait réalisé l'acquisition de Marten Hills.

Les terrains de Marten Hills Clearwater détenus par Spur sont au cœur d'un projet de pétrole brut lourd et moyen de longue durée, qui comporte un nombre important de terrains non développés, de vastes emplacements de forages multizones et de possibilités récupération supplémentaire notamment assistée et tertiaire du pétrole.

L'acquisition de Marten Hills comprend un droit de redevances sur la production existante de Spur d'environ 10 000 BEP par jour et sur la production future des terrains visés par l'acquisition de Marten Hills, qui devrait atteindre une base de production durable de plus de 20 000 barils par jour d'ici 2024. PrairieSky prévoit que Spur pourra augmenter et maintenir les volumes de production à Marten Hills en réinvestissant uniquement les flux de trésorerie générés à l'interne. L'acquisition de Marten Hills complète très bien la position actuelle de PrairieSky d'un million d'acres dans la zone Clearwater et a un effet relutif immédiat sur les mesures de performance par action de 2021 et 2022.

L'acquisition de Marten Hills a été réalisée au moyen de la facilité de crédit disponible de PrairieSky, y compris une option accordéon de 50 millions de dollars qui a été ajoutée à la facilité en même temps que la clôture de l'acquisition de Marten Hills.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

s.o.

6. Application du paragraphe 2 ou 3 de l'article 7.1 du règlement 51-102 :

s.o.

7. Information omise :

s.o.

8. Membre de la haute direction :

Le nom et le numéro de téléphone d'affaires du membre de la haute direction de PrairieSky qui est bien renseigné à propos du changement important et de la présente déclaration sont M. Cameron M. Proctor, chef de l'exploitation de PrairieSky, au numéro de téléphone d'affaires suivant : 587-293-4000.

9. Date de la déclaration :

Le 23 juillet 2021.

Énoncés prospectifs

La présente déclaration de changement important renferme des énoncés prospectifs portant sur les plans et les activités futurs de PrairieSky et renferme des énoncés qui, à notre avis, permettent aux lecteurs de mieux comprendre nos activités et nos perspectives. L'emploi de l'un ou l'autre des termes suivants : « s'attendre à », « prévoir », « estimer », « objectif », « en cours », « projeter », « être d'avis », « planifier », « avoir l'intention de », « stratégie » et des expressions semblables ou des verbes conjugués au conditionnel ou au futur sont caractéristiques des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente déclaration de changement important comprennent des estimations concernant nos attentes quant à l'acquisition de Marten Hills, notamment des estimations quant aux plans de développement et de croissance futurs de Spur, à la croissance de la production, à la croissance au moyen de flux de trésorerie générés à l'interne, au nombre d'emplacements de forage futurs sur les terrains visés par l'acquisition de Marten Hills, au potentiel de récupération supplémentaire notamment assistée et tertiaire du pétrole et à l'effet relatif sur les mesures de performance par action en 2021 et 2022.

En ce qui a trait aux énoncés prospectifs contenus dans la présente déclaration de changement important, nous avons formulé plusieurs hypothèses, notamment celles qui sont décrites en détail dans notre rapport de gestion et dans la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020. Les lecteurs et les investisseurs sont avisés que les hypothèses utilisées pour l'établissement de ces énoncés et information prospectifs, bien qu'elles soient jugées raisonnables au moment de leur établissement, peuvent se révéler imprécises et, par conséquent, il ne faut pas se fier outre mesure aux énoncés prospectifs. Nos résultats, notre rendement ou nos réalisations réels pourraient être sensiblement différents de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Nous ne pouvons garantir que les événements prévus vont se passer ou se produiront, ni, le cas échéant, quels avantages nous en tirerons.

De par leur nature, les énoncés prospectifs sont soumis à de nombreux risques et incertitudes, dont certains sont indépendants de notre volonté, notamment l'incidence de la conjoncture économique en général, les conditions du secteur, la volatilité des prix des marchandises, l'insuffisance des capacités pipelinières, les fluctuations du change, le manque de précision des estimations des réserves, les facteurs concurrentiels ayant une incidence sur les taux de redevances, les risques environnementaux, l'impôt, la réglementation, les modifications apportées aux législations fiscales ou autres lois, la concurrence des autres intervenants de l'industrie, le manque de personnel ou de membres de la direction compétents, la volatilité du marché boursier, l'instabilité politique et géopolitique et la capacité de la société à obtenir des capitaux suffisants de sources internes et externes. De plus, PrairieSky est exposée à de nombreux risques et incertitudes en raison des acquisitions. Ces risques et incertitudes comprennent les risques liés aux litiges pouvant survenir avec les contreparties, et la capacité limitée d'être indemnisée aux termes de certaines conventions. Les risques précédents ainsi que d'autres risques sont décrits en détail dans le rapport de gestion et dans la notice annuelle de PrairieSky pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 aux rubriques « Gestion des risques » et « Facteurs de risque ».

En outre, tous les énoncés prospectifs sont formulés uniquement à la date de la présente déclaration de changement important et PrairieSky rejette toute obligation de mettre à jour ou de modifier les énoncés prospectifs ou des déclarations pour tenir compte d'événements ou de circonstances survenus après la date à laquelle les énoncés sont formulés ou pour tenir compte d'événements imprévus, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent. De nouveaux facteurs pourraient survenir et PrairieSky ne peut prévoir tous ces facteurs ni prévoir leurs répercussions sur les activités de PrairieSky ni dans quelle mesure un facteur ou une combinaison de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents de ceux qui sont exprimés dans les énoncés prospectifs. Les énoncés et l'information prospectifs qui figurent dans la présente déclaration de changement important sont expressément visés par la présente mise en garde.

CONVERSION DU GAZ NATUREL EN BEP

Afin de fournir une unité de production unique aux fins d'analyse, les volumes de production de gaz naturel et des réserves ont été convertis de façon mathématique en barils d'équivalent de pétrole (« BEP »). PrairieSky a recours au ratio de conversion accepté dans le secteur de 6000 pi³ de gaz naturel pour un baril de pétrole (6 kpi³ = 1 b). Le ratio BEP de 6 :1 est fondé sur une méthode de conversion utilisant les coefficients d'équivalence énergétique qui s'appliquent principalement au bec du brûleur. Ils ne représentent pas une équivalence de la valeur à la tête du puits et ne sont pas établis en fonction du contenu énergétique ni des prix actuels. Le ratio BEP est utile pour effectuer des comparaisons et observer les tendances, mais il ne rend pas compte avec précision de la valeur de chacun des produits et peut se révéler trompeur, surtout s'il est pris isolément. De plus, étant donné que le ratio des valeurs, s'appuyant sur le rapport entre le prix actuel du pétrole brut et celui du gaz naturel, diffère sensiblement de l'équivalence énergétique de 6:1, une conversion selon un ratio 6:1 peut s'avérer trompeuse à titre d'indication de la valeur.